

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

	Page.
Rapport fait au roi dans son conseil, sur le décret de Napoléon Buonaparte.	1
Préface de la première édition de la Monarchie selon la Charte.	4
Préface de l'édition de 1827.	6
DE LA MONARCHIE SELON LA CHARTE. — 1 ^{re} Partie. — Chapitre 1 ^{er} . Exposé.	7
Chapitre II. Suite de l'exposé.	7
— III. Eléments de la monarchie représentative.	8
— IV. De la prérogative royale. — Principe fondamental.	8
— V. Application du principe.	9
— VI. Suite de la prérogative royale. — Initiative — Ordonnance du roi.	9
— VII. Objections	10
— VIII. Contre la proposition secrète de la loi.	11
— IX. Ce qui résulte de l'initiative laissée aux Chambres.	12
— X. Où ce qui précède est fortifié.	13
— XI. Continuation du même sujet.	13
— XII. Question	13
— XIII. De la Chambre des pairs. — Privilèges nécessaires.	14
— XIV. Substitutions : qu'elles sont de l'essence de la pairie	15
— XV. De la Chambre des députés — Ses rapports avec les ministres.	16
— XVI. Que la Chambre des députés doit se faire respecter au dehors par les journaux.	17
— XVII. De la liberté de la presse	17
— XVIII. Que la presse entre les mains de la police rompt la balance constitutionnelle.	18
— XIX. Continuation du même sujet.	18
— XX. Dangers de la liberté de la presse — Journaux. — Lois fiscales.	19
— XXI. Liberté de la presse par rapport aux ministres.	20
— XXII. La Chambre des députés ne doit pas faire le budget.	21
— XXIII. Du ministère sous la monarchie représentative. — Ce qu'il produit d'avantageux. — Ses changements forcés.	22
— XXIV. Le ministère doit sortir de l'opinion publique et de la ma- jorité des Chambres.	22
— XXV. Formation du ministère : qu'il doit être un. — Ce que signifie l'unité ministérielle.	23
— XXVI. Que le ministère doit être nombreux.	23
— XXVII. Qualités nécessaires d'un ministre sous la monarchie consti- tutionnelle.	23
— XXVIII. Qui découle du précédent.	24
— XXIX. Quel homme ne peut jamais être ministre sous la monarchie constitutionnelle.	25
— XXX. Du ministère de la police. — Qu'il est incompatible avec une constitution libre.	25
— XXXI. Qu'un ministre de la police générale dans une Chambre des députés n'est pas à sa place.	25
— XXXII. Impôts levés par la police.	26
— XXXIII. Autres actes inconstitutionnels de la police.	26
— XXXIV. Que la police générale n'est d'aucune utilité.	27
— XXXV. Que la police générale, inconstitutionnelle et inutile, est de plus très-dangereuse.	27

	Pages.
Chapitre XXVI. Moyen de diminuer le danger de la police générale, si elle est corvée	29
— XXXVII. Principes que tout ministre constitutionnel doit adopter . . .	29
— XXXVIII. Continuation du même sujet	29
— XXXIX. Que le ministère doit conduire ou suivre la majorité	30
— LX. Que les ministres doivent toujours aller aux Chambres	31
II ^e Partie. — Chapitre I ^{er} . Que depuis la restauration une même erreur a été suivie par les trois ministères.	32
Chapitre II. Du premier ministère. — Son esprit.	32
— III. Actes du premier ministère.	34
— IV. Du second ministère. — Sa formation	34
— V. Suite du précédent	35
— VI. Premier projet du second ministère.	36
— VII. Suite du premier plan du second ministère.	36
— VIII. Renversement du premier plan ou second ministère.	37
— IX. Division du second ministère	38
— X. Actes du second ministère, et sa chute.	38
— XI. Du troisième ministère. — Ses actes. — Projets de loi.	39
— XII. Quels hommes ont embrassé les systèmes que l'on va combattre, et s'il importe de les distinguer.	40
— XIII. Système capital, fondement de tous les autres systèmes suivis par l'administration.	44
— XIV. Qu'avec ce système on explique toute la marche de l'administration	44
— XV. Erreur de ceux qui soutiennent le système des intérêts révolutionnaires.	42
— XVI. Ce qu'il faut faire en admettant la distinction notée au précédent chapitre.	42
— XVII. Exemple à l'appui de ce qu'on vient de dire.	43
— XVIII. Continuation du même sujet	43
— XIX. Que le système des intérêts révolutionnaires, pris à la fois dans le sens physique et moral, mène à cet autre système, savoir : qu'il n'y a point de royalistes en France	44
— XX. Que les royalistes sont en majorité en France.	45
— XXI. Ce qui a pu tromper les ministres sur la véritable opinion de la France	46
— XXII. Objection réfutée.	46
— XXIII. Que s'il n'y a pas de royalistes en France, il faut en faire. . .	47
— XXIV. Système sur la Chambre actuelle des députés.	48
— XXV. Réfutation.	48
— XXVI. Conseils des départements.	50
— XXVII. Que l'opinion même de la minorité de la Chambre des députés n'est point en faveur du système des intérêts révolutionnaires. . .	51
— XXVIII. Dernier fait qui prouve que les intérêts ne sont pas révolutionnaires en France.	52
— XXIX. Qu'on ne fait pas des royalistes par le système des intérêts révolutionnaires.	52
— XXX. Des épurations en général.	53
— XXXI. Que les épurations partielles sont une injustice.	54
— XXXII. Sur l'incapacité présumée des royalistes, et la prétendue habileté de leurs adversaires.	55
— XXXIII. Danger et fausseté de l'opinion qui n'accorde d'habileté qu'aux hommes de la révolution.	56
— XXXIV. Que le système des intérêts révolutionnaires, amenant indirectement le renversement de la Charte, menace de destruction la monarchie légitime.	57
— XXXV. Qu'il y a conspiration contre la monarchie légitime.	58
— XXXVI. Doctrine secrète cachée derrière le système des intérêts révolutionnaires.	59

TABLE DES MATIÈRES

CONTENCES DANS CE VOLUME.

	Pages.
Rapport fait au roi dans son conseil, sur le décret de Napoléon Buonaparte.	1
Preface de la première édition de la Monarchie selon la Charte.	4
Preface de l'édition de 1827.	6
DE LA MONARCHIE SELON LA CHARTE. — 1 ^{re} Partie. — Chapitre 1 ^{er} . Exposé.	7
Chapitre II. Suite de l'exposé.	7
— III. Eléments de la monarchie représentative.	8
— IV. De la prérogative royale. — Principe fondamental.	8
— V. Application du principe.	9
— VI. Suite de la prérogative royale. — Initiative — Ordonnance du roi.	9
— VII. Objections	10
— VIII. Contre la proposition secrète de la loi.	11
— IX. Ce qui résulte de l'initiative laissée aux Chambres.	12
— X. Où ce qui précède est fortifié.	13
— XI. Continuation du même sujet.	13
— XII. Question	13
— XIII. De la Chambre des pairs. — Privilèges nécessaires.	14
— XIV. Substitutions : qu'elles sont de l'essence de la pairie	15
— XV. De la Chambre des députés — Ses rapports avec les ministres.	16
— XVI. Que la Chambre des députés doit se faire respecter au dehors par les journaux.	17
— XVII. De la liberté de la presse	17
— XVIII. Que la presse entre les mains de la police rompt la balance constitutionnelle.	18
— XIX. Continuation du même sujet.	18
— XX. Dangers de la liberté de la presse — Journaux. — Lois fiscales.	19
— XXI. Liberté de la presse par rapport aux ministres.	20
— XXII. La Chambre des députés ne doit pas faire le budget.	21
— XXIII. Du ministère sous la monarchie représentative. — Ce qu'il produit d'avantageux. — Ses changements forcés.	22
— XXIV. Le ministère doit sortir de l'opinion publique et de la ma- jorité des Chambres.	22
— XXV. Formation du ministère : qu'il doit être un. — Ce que signifie l'unité ministérielle.	23
— XXVI. Que le ministère doit être nombreux.	23
— XXVII. Qualités nécessaires d'un ministre sous la monarchie consti- tutionnelle.	23
— XXVIII. Qui découle du précédent.	24
— XXIX. Quel homme ne peut jamais être ministre sous la monarchie constitutionnelle.	25
— XXX. Du ministère de la police. — Qu'il est incompatible avec une constitution libre.	25
— XXXI. Qu'un ministre de la police générale dans une Chambre des députés n'est pas à sa place.	25
— XXXII. Impôts levés par la police.	26
— XXXIII. Autres actes inconstitutionnels de la police.	26
— XXXIV. Que la police générale n'est d'aucune utilité.	27
— XXXV. Que la police générale, inconstitutionnelle et inutile, est de plus très-dangereuse.	27

TABLE DES MATIÈRES.

295

	Pages.
Chapitre XXVI. Moyen de diminuer le danger de la police générale, si elle est corvée	29
— XXXVII. Principes que tout ministre constitutionnel doit adopter	29
— XXXVIII. Continuation du même sujet	29
— XXXIX. Que le ministère doit conduire ou suivre la majorité	30
— LX. Que les ministres doivent toujours aller aux Chambres	31
H ^e Partie. — Chapitre I ^{er} . Que depuis la restauration une même erreur a été suivie par les trois ministères.	32
Chapitre II. Du premier ministère. — Son esprit.	32
— III. Actes du premier ministère.	34
— IV. Du second ministère. — Sa formation	34
— V. Suite du précédent	35
— VI. Premier projet du second ministère.	36
— VII. Suite du premier plan du second ministère.	36
— VIII. Renversement du premier plan ou second ministère.	37
— IX. Division du second ministère	38
— X. Actes du second ministère, et sa chute.	38
— XI. Du troisième ministère. — Ses actes. — Projets de loi.	39
— XII. Quels hommes ont embrassé les systèmes que l'on va combattre, et s'il importe de les distinguer.	40
— XIII. Système capital, fondement de tous les autres systèmes suivis par l'administration.	44
— XIV. Qu'avec ce système on explique toute la marche de l'administration	44
— XV. Erreur de ceux qui soutiennent le système des intérêts révolutionnaires.	42
— XVI. Ce qu'il faut faire en admettant la distinction notée au précédent chapitre.	42
— XVII. Exemple à l'appui de ce qu'on vient de dire.	43
— XVIII. Continuation du même sujet	43
— XIX. Que le système des intérêts révolutionnaires, pris à la fois dans le sens physique et moral, mène à cet autre système, savoir : qu'il n'y a point de royalistes en France	44
— XX. Que les royalistes sont en majorité en France.	45
— XXI. Ce qui a pu tromper les ministres sur la véritable opinion de la France	46
— XXII. Objection réfutée.	46
— XXIII. Que s'il n'y a pas de royalistes en France, il faut en faire.	47
— XXIV. Système sur la Chambre actuelle des députés.	48
— XXV. Réfutation.	48
— XXVI. Conseils des départements.	50
— XXVII. Que l'opinion même de la minorité de la Chambre des députés n'est point en faveur du système des intérêts révolutionnaires.	51
— XXVIII. Dernier fait qui prouve que les intérêts ne sont pas révolutionnaires en France.	52
— XXIX. Qu'on ne fait pas des royalistes par le système des intérêts révolutionnaires.	52
— XXX. Des épurations en général.	53
— XXXI. Que les épurations partielles sont une injustice.	54
— XXXII. Sur l'incapacité présumée des royalistes, et la prétendue habileté de leurs adversaires.	55
— XXXIII. Danger et fausseté de l'opinion qui n'accorde d'habileté qu'aux hommes de la révolution.	56
— XXXIV. Que le système des intérêts révolutionnaires, amenant indirectement le renversement de la Charte, menace de destruction la monarchie légitime.	37
— XXXV. Qu'il y a conspiration contre la monarchie légitime.	58
— XXXVI. Doctrine secrète cachée derrière le système des intérêts révolutionnaires.	59

Chapitre XXXVII. But et marche de la conspiration. — Elle dirige ses premiers efforts contre la famille royale.	59
— XXXVIII. La conspiration se sert des intérêts révolutionnaires pour mettre ses agents dans toutes les places.	61
— XXXIX. Continuation du même sujet.	62
— XL. La guerre.	63
— XLI. La faction poursuit les royalistes.	63
— XLII. Suite du précédent.	64
— XLIII. Ce que l'on se propose en persécutant les royalistes.	65
— XLIV. La faction poursuit la religion.	66
— XLV. Haine du parti contre la Chambre des députés.	68
— XLVI. Politique extérieure du système révolutionnaire.	70
— XLVII. Est-il un moyen de rendre le repos à la France.	73
— XLVIII. Principes généraux dont on s'est écarté.	73
— XLIX. Système d'administration à substituer à celui des intérêts révolutionnaires.	74
— L. Développement du système : comment le clergé doit être employé dans la restauration.	75
— LI. Comment la noblesse doit entrer dans les éléments de la restauration.	78
— LII. Continuation du précédent. — Qu'il faut attacher les hommes d'autrefois à la monarchie nouvelle. — Eloge de cette monarchie. — Conclusion.	79
Le vingt et un janvier mil huit cent quinze.	87
De l'excommunication des comédiens.	92
De la guerre d'Espagne.	97
Du système politique suivi par le ministère.	101
Remarques sur les affaires du moment.	120
Première lettre à un pair de France.	130
Seconde lettre à un pair de France.	140
De la liberté de la presse.	164
De la censure que l'on vient d'établir en vertu de l'article 4 de la loi du 17 mars 1822.	166
De l'abolition de la censure.	179
Lettre à M. le rédacteur du <i>Journal des Débats</i>	183
Du rétablissement de la censure au 24 juin 1827.	189
Épigraphes.	189
Opinion sur le projet de loi relatif à la police de la presse.	210
Les Amis de la liberté de la presse.	252
Marche et effets de la censure.	263
Dernier avis aux électeurs.	269
De la restauration et de la monarchie élective.	276
Notes.	290